

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 septembre 2022 à 19 heures

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Saint-Genès-Champanelle s'est réuni, en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Éric HAYMA, 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, par suppléance, pour le maire empêché.

La convocation et l'ordre du jour ont été adressés et affichés à la porte de la mairie le 20 septembre 2022.

**PRESENTS** : (21) Cécile BIRARD, Nathalie BONNIN, Régine BRUGUIERE, Jean-Claude DARRIGRAND, Cécile DEBORD, Éric HAYMA, Virginie HERNANDEZ, Damien JAMOT, Philippe KRAEMER, Louison LEVESQUE, Jean-Pierre MALAYRAT, Stéphane MANEVAL, Nadine MARTIN-CHOUCAT, Régis ORBAN, Emmanuel PELLISSIER, Bruno PIERRAT, François REPOLT, Annie THIBAUT, Didier VAZEILLE, Claire VERT, Pascale VIEIRA.

**EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR** : (6) Alexis BEAUMONT a donné pouvoir à Pascale VIEIRA, Jacques LASSALAS a donné pouvoir à Virginie HERNANDEZ, Virginie LYS a donné pouvoir à Didier VAZEILLE, Stéphanie MOLINIER a donné pouvoir à Jean-Claude DARRIGRAND, Marie ROSNET a donné pouvoir à Damien JAMOT, Christophe VIAL a donné pouvoir à Éric HAYMA.

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 27

Présents : 21

Votants : 27 dont 6 pouvoirs

Madame Louison LEVESQUE a été désignée comme secrétaire de séance.

*Délibération CM n°2022/050*

**OBJET : Contrats d'apprentissage au service périscolaire**

Rapporteur : Éric HAYMA

Les organisateurs d'ACM (accueil collectif de mineurs) sont confrontés ces dernières années à une pénurie de main d'œuvre. Contrats précaires, temps partiels subis, manque de formation et de perspectives professionnelles peuvent expliquer ces difficultés de recrutement.

La commune de Saint-Genès-Champanelle s'est engagée, au travers du Pedt, dans une valorisation des temps libres de l'enfant. Elle propose un service périscolaire de qualité pendant les temps scolaires, au sein du groupe scolaire les Volcans et le mercredi dans les locaux du Château de Theix. Investie, elle cherche à limiter le temps partiel et les horaires morcelés pour les agents de ce service.

L'ambition éducative pour les temps périscolaires doit également se traduire dans un plan de formation auprès des agents permanents du service périscolaire et le recrutement de jeunes qui souhaitent s'engager dans un parcours professionnel de la filière animation.

Afin de monter en puissance sur la qualité éducative, l'apprentissage est le moyen de recruter des jeunes engagés dans un cursus afin d'obtenir un diplôme d'Etat de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Il est proposé au Conseil municipal de valider trois contrats d'apprentissage.

Suite à l'exposé de Monsieur Éric HAYMA, adjoint aux finances et aux ressources humaines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle,

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant,

Vu l'avis du comité technique en date du 27 septembre 2022,

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité des voix représentées :**

- **de recourir au contrat d'apprentissage,**
- **d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement de trois apprentis conformément au tableau suivant :**

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service périscolaire	Adjoint au directeur du service périscolaire	BPJEPS Loisirs tout public	01/09/2022 - 28/02/2024
Service périscolaire	Animateur périscolaire et agent d'entretien	CPJEPS (animateur d'activités et de vie quotidienne) – Niveau 3 (Certificat professionnel)	01/09/2022 - 30/09/2023
Service périscolaire	Animateur périscolaire et agent d'entretien	CPJEPS (animateur d'activités et de vie quotidienne) – Niveau 3 (Certificat professionnel)	01/09/2022 - 30/09/2023

- **de confirmer que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits  
Au registre sont les signatures

**Pour le maire empêché, le 1<sup>er</sup> adjoint,**

**Éric HAYMA**



Affiché le  
Transmis au contrôle de légalité le

Envoyé en préfecture le 03/10/2022

Reçu en préfecture le 03/10/2022

Affiché le



ID : 063-216303453-20220927-CM\_2022\_050-DE